

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

JEUDI 14 FÉVRIER 1918

Un décret du gouverneur-général institue comme suit le « *Comité exécutif du Conseil des Flandres* » :

Art. 1er. — Le Conseil de Flandre élit, dans son sein une commission de onze délégués qui assument la direction responsable et la représentation du Conseil. Le choix des fondés de pouvoir sera soumis à mon approbation.

Art. 2. — Les fondés de pouvoir seront appelés à prêter leur collaboration à la législation concernant la Flandre. Cette collaboration n'est pas étendue aux mesures législatives d'intérêt militaire. Les personnalités suivantes ont été désignées dans ce but.

Ce décret est pris dans des conditions qui piquent la curiosité. Il est daté du 18 janvier dernier et est complété par un avis du 28 janvier disant que les collaborateurs du gouvernement général prévus par le décret seront les onze bonshommes qui ont signé l'affiche proclamant l'indépendance de la Flandre (1). Le décret et l'avis sont insérés quinze jours plus tard seulement au ***Bulletin des lois*** (numéro du 10 février) et ce numéro n'est distribué que ce matin. Il s'est donc écoulé près

d'un mois entre la date officiellement indiquée comme celle de la décision initiale et la date à laquelle cette décision a été portée à la connaissance du public.

On se rend tout de suite compte, dans les milieux judiciaires, de la manoeuvre un peu trop visible imaginée en l'occurrence par le pouvoir occupant. C'est le 7 février que la Cour d'appel a ordonné de poursuivre le « *Conseil de Flandre* », et c'est le lendemain que les arrestations ont été opérées. Pour justifier après coup l'ordre qu'il a donné de libérer ses protégés, le gouverneur général voudrait faire croire que dès le mois dernier ils étaient investis de la qualité d'auxiliaires officiels du pouvoir central, qu'ils étaient donc, en quelque sorte, à la suite de l'armée allemande et, par conséquent, que la justice belge était sans action sur eux. Mais l'idée de ce « *truc* » n'a germé à Berlin ou dans le cerveau du général von Falkenhausen qu'après les arrestations. On a alors fabriqué deux arrêtés qu'on a antidatés de quinze jours et on nous les sert ce matin avec une candeur désarmante (2).

Il y a d'autres singularités dans tout ceci. Ainsi, le « *Conseil de Flandre* », en résignant ses pouvoirs, a déclaré « *se soumettre à une nouvelle élection qui donnera au peuple flamand l'occasion d'exprimer sa volonté* » (voir 21 janvier). Or, ces élections (!) par voie de meetings viennent à peine de commencer ; la série des meetings annoncés

dans les journaux « *activistes* » est loin d'être close. Donc le « *Conseil de Flandre* » n'existe pas encore, et donc il n'a pas encore pu « *élire dans son sein une commission de onze délégués* ». Néanmoins, le gouverneur général déclare publiquement sanctionner leur élection ! Quelle comédie !

On fait aussi la remarque que dans leur proclamation de janvier, dans leurs discours et leurs articles, les « *fondés de pouvoir* » du Conseil de Flandre étaient représentés comme des espèces de ministres qui allaient gouverner avec autonomie ; or, l'arrêté nouveau les réduit au rang de simples conseillers du gouvernement-général, qui fera de leurs avis ce qu'il voudra. Depuis un mois, le « *Conseil de Flandre* » ne paraît pas avoir gagné en crédit et en prestige auprès du pouvoir dont il est l'instrument. (3)

Il y a, d'ailleurs, une petite ligue de faméliques wallons qui lui disputent maintenant les faveurs et les prébendes au nom d'un « *activisme* » wallon qui ferait pendant à l'« *activisme flamand* ». Ils ont depuis quelques jours un organe, l'***Opinion wallonne***, qui publie, dans son premier numéro, une proclamation en faveur de l'autonomie de la Wallonie. Cette feuille annonce aussi qu'une « *Ligue wallonne du Brabant* » a voté une résolution en faveur de la séparation administrative et de la formation des « *États unis de Flandre et de Wallonie* ». La proclamation est signée des noms

d'une douzaine d'inconnus, exception faite peut-être pour le « *secrétaire général* » de la « *Ligue wallonne* », nommé D. De Peron (**Note**).

Ce « *mouvement* » activiste wallon est plus artificiel encore que le mouvement correspondant flamand ; personne jusqu'ici, à Bruxelles, n'y prête attention ; la masse du public n'a même pas notion de son existence.

Naturellement, il se passe pour l'activisme wallon la même chose que pour l'activisme flamand : ses chefs sont presque tous pourvus de places dans l'administration autonome en faveur de laquelle ils font de la propagande et M. D. De Peron, notamment, est devenu l'un des principaux personnages du « *ministère de Namur* » (4).

(1) Voir leurs noms le 21 janvier 1918.

(2) La Cour de Cassation ne s'y est pas trompée. Voir le 25 février, ce qu'elle dit à ce sujet dans sa réponse au gouverneur général.

(3) Certains faits qui sont signalés un peu plus loin – 27 février – et une allocution adressée, trois semaines plus tard, par le gouverneur général à, ces « *fondés de pouvoir* » confirmèrent cette impression ; voir 8 mars.

(4) On trouvera plus loin, à la date du 10 août, d'autres renseignements sur l'activisme wallon.

Notes de Bernard GOORDEN.

Le décret (daté du 18 janvier 1918) a été repris aux pages 139-140 (et on renvoie à la version **allemande** pour les noms) de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels) ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1918, 466 pages (Volume 14 ; Flandre : 3 janvier-30 mars 1918, N°1-31 ; Wallonie : 3 janvier-29 mars 1918, N°1-25), 10 février 1918, N°13 :

<https://ia802702.us.archive.org/30/items/lgislationale14hubeuoft/lgislationale14hubeuoft.pdf>

7 février 1918 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19180207%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

21 janvier 1918 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19180121%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Vous trouverez les séances (entre le 5 janvier 1918 et le 28 septembre 1918) de la « *Commission des Fondés de pouvoir* » (« *Gevolmachtigden* »), figurant aux pages 153-197 des **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)**, qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge (Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. « *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») au lien :

<http://www.idesetautres.be/upload/COMMISSION%20FONDES%20POUVOIR%20GEVOLMACHI%20GDEN%201918%20ARCHIVES%20CONSEIL%20FLANDRE%20PARTIE%202%20CHAPITRE%202%20pp153-197%201928.pdf>

Vous pourrez recouper cette information avec celle fournie par **RUDIGER** dans ***Un livre noir de la trahison activiste*** (Bruxelles, « *Le journal des combattants* », s. d. = 1920, **168** pages + **4 pages hors texte** entre pp. 104-105) : « Comptes-rendus officiels et extraits de comptes-rendus officiels de réunions de la « *Commission des Fondés de pouvoir* », aux pages 140-168 de « **Parenthèse / Le " Conseil de Flandre** », :

<http://www.idesetautres.be/upload/RUDIGER%20LIVRE%20NOIR%20TRAHISON%20ACTIVISTE%2001%20pp140-168%201920.pdf>

Si vous lisez la langue néerlandaise, vous pourrez utilement recouper cette information avec celle fournie par Jacques-Armand **Wullus-RUDIGER** dans ***Flamenpolitik (Het Duitsch annexionisme in België en het aktivistisch landverraad in hun waar daglicht.*** Aan de hand van dokumenten van de «*Politieke Afdeeling*» van het Generaal-Goevernement, van het Groot Duitsch Hoofdkwartier en van het IV^e Duitsche Leger ; Brussel, Rossel, 1922. VIII-272 bladzijden).

Hoofdstuk 4 (blzd. 22-47) : *Financien ; algemeene samenvatting der uitgaven (vanaf augustus 1917 t/m September 1918) ; hoe werd die som*

uitgegeven ? (drukkosten, kosten voor meetings en algemeene propaganda, toelagen).

<http://www.idesetautres.be/upload/RUDIGER%20NL%20FLAMENPOLITIK%2001%20HOOFDSTUK%204.pdf>

Hoofdstuk 6 (blzd. 59-70) : *Het zelfbestuur ; schijn; wesen.*

<http://www.idesetautres.be/upload/RUDIGER%20NL%20FLAMENPOLITIK%2001%20HOOFDSTUK%206.pdf>

Hoofdstukken 7 (“Het verraad”, blzd. 144-147), 8 (“Zending der frontafgevaardigden”, blzd. 147-159), 9 (“*Het activistisch echo van het frontverraad*”, blzd. 159-164) en 10 (“*De Duitse dienst voor activistische propaganda op het front*”, blzd. 165-168).

<http://www.idesetautres.be/upload/RUDIGER%20NL%20FLAMENPOLITIK%2002%20HOOFDSTUKKEN%207-10.pdf>

Vous trouverez « *la proclamation de l'indépendance de la Flandre* », du 22 décembre 1917 (19171222), aux pages 143-145 des **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)**, qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge (Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. « *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») au lien :

<http://www.idesetautres.be/upload/19171222%20PROCLAMATION%20INDEPENDANCE%20FLANDRE%20ARCHIVES%20CONSEIL%20FLANDRE%20PARTIE%201%20CHAPITRE%208%20pp143-145.pdf>

Vous trouverez « *Les élections pour le nouveau Conseil de Flandre et pour les Gouwraden* », qui se sont tenues entre le 20 janvier 1918 et le 3 mars 1918, figurant aux pages 35-42 des **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)**, qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge (Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. « *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* »), au lien :

<http://www.idesetautres.be/upload/ARCHIVES%20SECOND%20CONSEIL%20FLANDRE%201918%20ELECTIONS%20CHAPITRE%2002%20PARTIE%203%20pp35-42.pdf>

NOTA BENE : La totalité des **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)**, op. cit., est disponible (quelque 100 documents) sur

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Son équivalent néerlandophone, **Het Archief van den Raad van Vlaanderen** (qui a été publié par den Nationalen Bond voor de Belgische Eenheid ; Brussel, Drukkerij Oud-Huis Th. Dewarichet ; 1929, 222 pages ; « *Bewijsstukken voor de geschiedenis*

van den oorlog in België »), sera complété à partir de février 2018. On peut en effet déjà accéder à « *Geschiedkundig overzicht van het Aktivisme* » (Brussel, Dewarichet-Lamertin ; 1929, 150-V pages), qui constitue la « *inleiding* » (« *introduction* » ; pages 15-69) à **Het Archief van den Raad van Vlaanderen**. La table des matières détaillée ne figurait pas dans cet ouvrage de 1928.

<http://www.idesetautres.be/upload/GESCHIEDKUNDIG%20OVERZICHT%20VAN%20HET%20AKTIVISME%201929%20INHOUDSTAFEL%20NATIONALE%20BOND%20VOOR%20BELGISCHE%20EENHEID.pdf>

Les 10 (dix) chapitres ont déjà été republiés, séparément, en 2017, sur

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>
<http://www.idesetautres.be/upload/RAAD%20VAN%20VLAANDEREN%201917-1918%20INLEIDING%20ARCHIEF%201929%20INTERNET%20LINKS%20NAAR%2010%20HOOFDSTUKKEN%20BGOORDEN.pdf>

Concernant Désiré **De Peron**, voyez notamment :

http://www.wallonie-en-ligne.net/Encyclopedie/Biographies/De_Peron_Desire.htm
http://www.institut-destree.eu/Documents/Chantiers/ID-EP-2009/EP05_Paul-Delforge_Wallonenpolitik_la_question_wallonne_est_posee_2009-05-02.pdf
http://www.wallonie-en-ligne.net/Encyclopedie/Presse/Peuple_Wallon_1918.htm

Concernant la *Ligue wallonne du Brabant*, lisez :
<http://www.wallonie-en-ligne.net/Encyclopedie/Congres/Notices/Ligue-wallonne-brabant.htm>

Lisez comment Charles **TYTGAT** parle de cet « *activisme wallon* » et mentionne plus d'un nom à cette même date du 14 février 1918 (19180214) dans son ***Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande*** :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>